

**ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE**

177 rue du Centre

38490 CHIMILIN

Tél. : 04.76.31.63.94

ecole-notredamedurosaire@neuf.fr

**REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION**

**ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DU ROSAIRE**

**CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS**

**ANNEE 2018 – 2019**

**Contributions des Familles**

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois  **53 €** sur 10 mois.

Une remise de 10 % est appliquée à partir du deuxième enfant scolarisé dans l’ensemble scolaire.

Une remise de 15 % est appliquée à partir du troisième enfant et plus scolarisé dans l’ensemble scolaire.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d’équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l’établissement et l’organisation de l’enseignement catholique diocésain et national.

**Cas particulier** :

Les personnels OGEC et enseignants travaillant sur l’école Notre Dame du Rosaire, bénéficient d’une réduction de 30 % au titre de la contribution des familles, pour scolariser leur enfant sur l’établissement.

**Fournitures scolaires**

Montant de la participation aux fournitures scolaires :

- Classes de PS au CE2 : 30€ par an

- Classes du CM1 au CM2 : 35€ par an

A régler au moment de l’inscription (à l’ordre de l’OGEC Jeanne d’Arc)

**Cotisation APEL – facultative**

Cotisation APEL par famille et par an **25 €**.

Toute personne investie de l’autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l’établissement peut adhérer à l’APEL. L’association des parents d’élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l’établissement. La cotisation est de **25 € par famille**. Si un aîné est aussi scolarisé dans l’enseignement catholique, la cotisation APEL est alors de **10 €**, sous réserve de présentation d’un justificatif.

Une partie est reversée à l’APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue « Famille et Education ».

L’adhésion à une association est libre et volontaire, vous devez de ce fait préciser votre décision d’adhérer à l’APEL.

TSVP

**Prestations scolaires facultatives**

* **Cantine** :

Les inscriptions se font en ligne, via le site de : [service complice.fr](http://www.jeanne-arc-pont.fr.) avec l’utilisation d’un code.

Prix du repas : 4.90 €.

Prix du repas imprévu : 9.00 €.

* **Garderie** :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 00 : 1.00 €

- le soir de 16 h 30 à 17 h 30 : 1.50 €

16 h 30 à 18 h 30 : 2.00 €

Ces prestations sont facultatives. Elles font l’objet d’un choix des parents. La garderie du soir se termine à 18 h 30. Il est indispensable de respecter cet horaire. A défaut chaque quart d’heure entamé entrainera une facturation supplémentaire correspondant au coût du salaire chargée de la surveillante.

**Conditions de règlements de ces charges financières**

Une seule facture annuelle vous sera adressée début septembre sur laquelle un échéancier vous permettra de régler sur dix mois.

Le choix de mode de paiement peut s’effectuer en espèces ou en chèque libellé (à l’ordre de l’OGEC JEANNE d’ARC) ou par prélèvement automatique (en joignant un RIB).

Les garderies sont, elles, facturées mensuellement.

**Activités occasionnelles et sorties scolaires**

En cas de sorties scolaires ou activités occasionnelles (cinéma, théâtre…) une participation exceptionnelle pourra être appelée auprès des familles. Une information préalable sera communiquée via le cahier de liaison.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d’élèves concernés.

**Frais d’inscription**

Ils correspondent à des contributions annuelles que nous reversons intégralement à l’Enseignement Catholique de l’Isère.

Ils sont à régler au moment de l’inscription ou de la réinscription de l’élève.

Celles-ci ne deviennent définitives qu’après règlement.

Ces frais d’inscription restent acquis pour l’établissement en cas de désistement sauf cas de force majeure (déménagement, mutation des parents).

**Impayés**

L’établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires réglés par l’établissement vous seront facturés.

Le non-paiement des factures peut entrainer la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l’élève l’année scolaire suivante.

De plus, toutes les prestations facultatives et la restauration seront suspendues en cas de non-paiement des factures après mise en demeure.